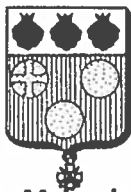


COMMUNE  
DE  
**GRAVELOTTE**

27, rue d'Ars  
57130

Téléphone : 03 87 60 92 56

Email : mairie-gravelotte@wanadoo.fr



**ARRETE COMMUNAL n°11/2023**  
**portant priorité de passage au Tour de Moselle cycliste**

**Le Maire de Gravelotte,**

- VU** l'article L.2213-1 du Code Général des collectivités Locales,
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-7, R411-30 et R411-31,
- VU** le Code Général de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT que le déroulement de l'épreuve cycliste « 37<sup>ème</sup> Tour de Moselle » traversera la municipalité le samedi 16 septembre 2023 et nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

**ARRETE**

Article 1 : Le samedi 16 septembre 2023 de 15h00 à 16h30, une priorité de passage, à l'intérieur de la commune, est accordée à l'épreuve cycliste « Tour de Moselle » organisée par le Cyclo sport Thionvillois sur les voies suivantes :

- D603/D11 rue de Metz, Rond-Point 3<sup>ème</sup> sortie rue d'Ars/Musée 1870
- D903/D603 rue de Metz, Rond-Point 3<sup>ème</sup> sortie route de Jarny

Article 2 : Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée à la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombres suffisant.

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Ars-sur-Moselle

Fait à Gravelotte le 25 juillet 2023  
Le Maire,  
Michel TORLOTING,

